

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Considérant le besoin de stationner d'un camion de la société MD33Constructions afin de procéder à des livraisons pour le compte de l'entreprise Groupe HDV, aux abords du 16 avenue Vignau Anglade et face à la Place de la Libération à Carbon-Blanc, les 25 et 26 septembre 2017 de 10h00 à 11h00 uniquement ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Le stationnement d'un camion de livraison de la société MD33Constructions sera autorisé aux abords du 16 avenue Vignau Anglade face à la Place de la Libération à Carbon-Blanc, les 25 et 26 septembre 2017 de 10h00 à 11h00 uniquement.

ARTICLE 2 : Durant les horaires de livraisons, la circulation sera alternée manuellement en demi-chaussée au droit des travaux et assurée par la société Chausson Matériaux.

ARTICLE 2 : Le stationnement d'autres véhicules sera interdit au droit dudit camion.

ARTICLE 4 : La signalisation correspondante d'approche et de position sera mise en place et conservée par les soins du demandeur et sous sa responsabilité.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc,
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,
- L'entreprise Groupe HDV et ses sous-traitants

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 19 septembre 2017
P°/Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique.